

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 OCTOBRE 2013 à 18H30

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille treize, le lundi 28 octobre à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58, à Prigonrieux, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 octobre 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Cécile LABARTHE, Fabien RUET(1), Dominique FAU (remplace Sylvie CHANCOGNE), Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Denis CARISSAN (remplace Jean CHAGNEAU), François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Sylvain BARON (remplace Patrick LALYMAN), André ZAVAN, Pascale LECOMTE, Liliane BRANDELY, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL (remplace Marc LETURGIE), Didier CAPURON, Corinne AUBINEAU, François D'HALLUIN (remplace Pascal COFFIN), Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Pascal CHANTEUR, Georges BASSI, Nathalie TRAPY.

Absents excusés : Mesdames Sophie COLUSSI-RAAKI, Carole COUSIN-DAULIAC, Christiane DELPON.

Messieurs Michel BOUSCAILLOU, Alain BORDIER, Christian SAUBADU.

(1) : parti après le vote du vote n°16 « Projet éducatif des accueils de loisirs »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jacques LAMOURANE

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à Jean-Paul ROCHOIR, Maire de Prigonrieux, qui souhaite la bienvenue à tous, dans sa commune.

Fabien RUET procède ensuite à l'appel nominal des membres de l'Assemblée. 58 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à la convocation. Les membres du Conseil Communautaire approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 13 septembre 2013, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 811.27 €.

Ces sommes correspondent à des impayés pour le ramassage d'encombrants (180.00 €) et à des impayés dans les multi-accueils pour 631.27 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 13 septembre 2013, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe S.P.A.N.C. pour 1 427.50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET ANNEXE Z.A.E. DE CABLANC – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la Z.A.E. de Cablanc.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
GNA	605		37 100.00 €	
		TOTAL Fonctionnement	37 100.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		

Opérations d'ordre			
FIN	16876		37 100.00 €
TOTAL Investissement		0.00 €	37 100.00 €
TOTAL		37 100.00 €	37 100.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la prise en charge de l'emprunt contracté auprès du S.D.E. 24

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Z.A.E. de Cablanc telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre le remplacement d'un agent du service de collecte des déchets ménagers et la prolongation du contrat d'un agent en fin de C.A.E. en poste à la piscine, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe contractuel
1	C.A.E.	1	Educateur des A.P.S. contractuel

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Un agent communautaire, employé en qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (16 h par semaine), effectue sur ce temps l'accueil téléphonique et physique au siège de la C.A.B. Cet agent travaille également pour le Syndicat des eaux de La Force. Compte tenu de l'évolution prochaine de ce syndicat (fusion avec 6 communes), et compte

tenu des besoins du service « Administration Générale » il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet à la C.A.B.

Du fait que ces augmentations modifient au-delà de 10 % la durée initiale du travail, elles sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

L'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération doit être également demandé sur cette proposition.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION

Par délibérations en date du 14 janvier et du 8 juillet 2013, le Conseil Communautaire avait adopté puis complété le dispositif relatif au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La définition de l'intérêt communautaire a entraîné le transfert de nouveaux agents des communes membres vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} juillet 2013. Certains agents relevant de la filière des Conservateurs du Patrimoine (filière qui n'était pas encore représentée au sein des effectifs de la C.A.B.), il convient de compléter le dispositif adopté en cours d'année.

INDEMNITE SCIENTIFIQUE DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (J.O. du 7 septembre 1991) ; décret n° 90- 409 du 16 mai 1990 modifié (J.O. du 17 mai 1990) ; arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (J.O. du 10 janvier 2001).

Mode de calcul :

Crédit global

Indemnité fixée dans la limite d'un crédit global calculé sur la base d'un taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Toutefois, quand un agent est seul de son cadre d'emplois ou grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

Montant individuel

Selon le décret instituant la prime, les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions de l'agent, des rémunérations accessoires qu'il reçoit éventuellement d'autres organismes pour les tâches de même nature et des travaux supplémentaires qui lui sont imposés par la spécificité de certaines de ses activités.

Toutefois, l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour substituer ou ajouter d'autres conditions d'attribution qui respectent l'objet de l'indemnité.

Dans la limite du crédit global et selon les critères de modulation retenus par la délibération, l'autorité territoriale fixe librement le montant individuel de l'indemnité.

Le montant alloué ne peut toutefois excéder le taux maximum tel que figurant dans le tableau ci-après. Le versement à un agent du taux maximum réduit d'autant les possibilités d'attribution aux autres bénéficiaires.

Cadre d'emplois bénéficiaires : Conservateur du Patrimoine

GRADES	Taux Moyen Annuel	Taux Maximum annuel
Conservateur en Chef	5 692 €	9 487 €
Conservateur	3 160 €	7 905 €

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 90- 601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990) modifié ; arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001).

Mode de calcul :

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories en fonction des responsabilités particulières exercées avec pour chacune d'elles un montant annuel au 1er janvier 2000 égal à :

- 1^{ère} catégorie : 3 459,83 €.
- 2^{ème} catégorie : 4 324,83 €.
- Hors catégorie : 6 573,60 €.

Aucune disposition ne lie chacune de ces catégories à un grade. Il appartient donc à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le taux applicable en fonction du niveau de responsabilités de l'agent. Des taux inférieurs à ceux prévus dans les textes peuvent être retenus par l'organe délibérant.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la modification du régime indemnitaire communautaire intégrant le cadre d'emploi des Conservateurs du Patrimoine.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

EMPLOIS VACATAIRES – CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL

Afin de permettre le fonctionnement du Centre Culturel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise emploie des ouvriers/ouvrières et des contrôleurs pour la période du 4 octobre 2013 au 30 juin 2014.

Compte tenu de la durée des emplois de ces personnes, le statut adéquat est celui de vacataire, à l'instar de ce qui était fait auparavant par la Ville de Bergerac.

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

Dénomination	Missions	Période d'emploi	Grade de référence	Nb d'heures hebdo.	Echelon/Indice de rémunération
Ouvrières et ouvriers Contrôleurs	Accueil du Public au Centre Culturel	4 octobre 2013 au 30 juin 2014	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	20 h 00 maxi	1 ^{er} échelon I.M. 309

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces conditions.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE BOUNIAGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prévu d'aménager le centre bourg de Bouniagues dans le cadre de son programme de voirie 2013 (opération inscrite au Budget primitif).

Dans le cadre de cette opération d'ensemble, la commune va procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie afin de supprimer les supports, libérer les emprises et permettre ainsi d'obtenir des trottoirs aux largeurs réglementaires.

La commune de Bouniagues doit faire exécuter ces travaux d'enfouissement par le SDE 24, de par l'adhésion de la commune à ce Syndicat (ce qui n'est pas le cas de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) et ainsi bénéficier d'un co-financement assuré par ERDF et le SDE 24.

Il est en conséquence souhaitable que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confie à la commune de Bouniagues l'exécution de ces travaux d'enfouissement de réseaux, permettant ainsi d'obtenir les financements ERDF et SDE 24. Le coût correspondant est chiffré à 32 363,34 € T.T.C. déduction faite des financements par ERDF et le SDE. La commune demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise une participation à hauteur de 32 363,34 € T.T.C. A noter que le montant à prendre en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour ces enfouissements viendra en déduction du montant alloué au BP 2013 (210 000 € T.T.C.) :

Pour rappel (estimations):

Lot 1 VRD : tranche ferme 160 000 € T.T.C., tranche conditionnelle 442 000 € T.T.C.

Enfouissements : 32 363,34 € T.T.C.

Divers : 10 000 € T.T.C.

Maîtrise d'œuvre : 18 567,91 € T.T.C.

TOTAL : 662 931,25 € T.T.C.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à :

- accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage évoquée ci-dessus,
- approuver la convention
- autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LA TRAVERSE DU BOURG DE MOULEYDIER

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de réaliser les travaux d'aménagement de traverse du bourg de Mouleydier sur l'emprise de la route départementale n°660, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général de la Dordogne qui doit autoriser ces travaux.

Cette opération fait appel à un cofinancement au titre des travaux d'édilité.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention entre le Conseil Général de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Mairie de Mouleydier telle que présentée ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 427 SUR LA RD 32 à BERGERAC

Dans le cadre de la modification du PN 427 sur la RD 32 à proximité de la Zone Industrielle de Campréal, une convention de financement des études d'avant-projet a été signée le 2 octobre 2006 ainsi qu'un avenant, entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Département et la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre désignant le Département, Maître d'ouvrage des études.

Les études engagées par le Département ont abouti au choix de la suppression du PN par la création d'une dénivellation et du rétablissement des communications adjacentes. Les études ont été élargies pour un aménagement de la RD n° 32 entre le PN du Libraire sur la Commune de BERGERAC et le giratoire existant au carrefour déviation RN 21/RD 32, sur la Commune de CREYSSE, afin de prendre en compte l'intégralité des problématiques de cet axe, dans un secteur en pleine mutation.

Dans la perspective de réalisation des travaux, une convention a été élaborée en accord avec les différentes parties signataires.

La présente convention a pour objet principal de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études de projet et des travaux nécessaires.

Travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau n°427

- suppression du passage à niveau n° 427 avec la Route Départementale n° 32, au lieu-dit Le Libraire, sur le territoire de la Commune de BERGERAC, par dénivellation et rétablissement des communications adjacentes. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- réalisation des travaux connexes ferroviaires liés à la construction du pont et à la dépose des installations ferroviaires, sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Travaux complémentaires (hors plan de financement de la suppression du passage à niveau n°427)

- aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant, suite aux inondations constatées dans ce secteur. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- L'aménagement de la Route Départementale n° 32 hors dénivellation du PN et notamment son recalibrage relèvent de la compétence exclusive du Département. Pour mémoire, le coût de ces travaux est estimé à 850 000 € HT et pris en charge à 100 % par le Département. Ils ne sont donc pas concernés par la présente convention.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux sur les périmètres ferroviaire et routier est de 24 mois, l'opération devant être lancée dès l'année 2014.

Le plan de financement prévisionnel H.T. de l'opération est le suivant :

Pour les études de projet et les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général :

	Montant en € courants	Clé de répartition %
Etat (Programme National)	1 856 084	25 %
RFF	1 856 084	25 %
Région	2 227 300	30 %

Département	1 113 650	15 %
CAB	371 217	5 %
Total du besoin de financement	7 424 335	100 %

Pour les études de projet et les travaux conduits par RFF

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	25 %	75 000
Région	30 %	90 000
Département	20 %	60 000
RFF	25 %	75 000
TOTAL	100 %	300 000 €

Il est en outre prévu que la C.A.B. prenne en charge à 100% les travaux complémentaires liés à l'aménagement du bassin de rétention dont le coût prévisionnel incluant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre est estimé à 222 000 € HT dont 122 000 € d'acquisitions foncières.

PROPOSITION :

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et à donner son accord sur la participation de la C.A.B. à cette opération à hauteur de 593 217 € HT (371 217 € HT + 222 000 € HT).

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

MISE EN PLACE DE REGLEMENTS D'INTERVENTION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Bergerac se dote de règlements d'intervention en matière économique pour soutenir la création et le développement d'entreprises au bénéfice de l'emploi territorial .

L'intervention de la collectivité se fera en complément des interventions de la région Aquitaine ou du conseil général de la Dordogne, ou bien directement.

La décision d'aider l'entreprise demandeuse sera proposée notamment en appréciation de critères suivants :

- secteur économique important pour le territoire,
- caractère innovant du projet,
- activité renforçant l'identité du territoire,
- caractère décisif de l'aide pour le projet (effet de levier),
- localisation en secteur de développement économique sur le territoire.

Les demandes seront examinées en commission Economie et soumises au conseil communautaire.

Il est proposé que les aides portent sur les sujets suivants :

- Aide à la création d'emplois salariés, à hauteur de 1.500 € par emploi à temps plein créé dans les PME/PMI (industrie/artisanat/services y inclus commerce)
- Aide à l'investissement des entreprises de toutes tailles des secteurs industriels et de l'artisanat dans la limite de 25% des montants considérés
- Prêt public pour les pme de production ou de service à l'industrie dans la limite de 200.000 euros remboursables en cinq ans au plus avec possibilité de différé de deux ans.

Ce dispositif doit être agréé par la Région Aquitaine. Il sera également présenté au Département de la Dordogne.

En complément, il est proposé de reconduire le règlement d'intervention en matière de soutien aux investissements immobiliers des entreprises industrielles qui avait été mis en place par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre. Ce règlement prévoit la possibilité pour la C.A.B. d'acquérir des terrains et de les rétrocéder à l'entreprise sous forme de vente à paiements échelonnés ainsi que la possibilité d'octroyer des rabais sur le prix de vente des terrains.

Un bilan des aides apportées aux entreprises du territoire sera présenté annuellement.

Il est proposé d'apporter une modification à l'article 4-1 du règlement, qui devient « les demandes d'aides sont examinées par la commission économie et agriculture ».

PROPOSITION :

Monsieur le Président de la C.A.B. propose au Conseil Communautaire d'approuver les règlements d'interventions économiques modifiés conformément à l'annexe jointe.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'OFFICE DE TOURISME BERGERAC-SUD DORDOGNE**

Conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion de son territoire à l'association Office de Tourisme Bergerac - Sud Dordogne.

Pour ce faire et au regard du montant de la subvention attribuée à l'association (supérieure à 23 000 €) une convention d'objectifs est établie, entre l'intercommunalité et l'association, qui précise le rôle, les obligations et engagements de chacune des parties.

Le statut de l'intercommunalité ayant évolué d'une Communauté de Communes en une Communauté d'Agglomération, la convention préexistante doit être mise à jour et adaptée. Elle précise notamment :

- *la durée du conventionnement : 3 ans,*
- *la définition de la représentativité des 20 membres du Conseil d'Administration : 6 délégués de la CAB, 2 délégués du SD24, 1 délégué de la Communauté de Communes du Pays de Villamblard, 1 délégué représentant la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, 3 délégués représentant des organismes qualifiés, 7 membres désignés respectivement par les 7 collèges d'électeurs des membres adhérents de l'OT.*
- *les modalités de versement de la subvention de la CAB à l'OT : en deux fois (une avance versée en janvier, le solde dans le courant du troisième trimestre,*
- *les missions et objectifs poursuivis par l'OT : l'accueil, l'information, la coordination des acteurs locaux du tourisme/expertise, la promotion du territoire, la restitution de données touristiques chiffrées,*
- *la mise à disposition d'un personnel qualifié pour réaliser l'ensemble des missions confiées,*

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer pour :

- permettre à la CAB de conventionner avec l'office de tourisme.

PROPOSITION :

En conséquence les membres du conseil sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'objectifs la liant à l'office de Tourisme Bergerac – Sud Dordogne pour une durée de 3 ans.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire

approuvent la proposition du Président.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OVERLOOK

La délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire a prévu le transfert du Rocksane, équipement dédié notamment aux musiques amplifiées.

La gestion de cet équipement a été confiée par convention à l'association Overlook par la Ville de Bergerac. Il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se substitue à la Ville de Bergerac et verse la subvention prévue à cet effet.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le montant de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la gestion de l'équipement culturel suivant : Le Rocksane.

Association Overlook	41 000 euros
----------------------	--------------

DECISION :

Messieurs Denis CARISSAN et Marc LETURGIE (représenté par Adib BENFEDDOUL), membres du Conseil d'Administration de l'association Overlook ne participent pas au vote.

Par 56 voix pour et 2 non participations, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE GRANDEUR NATURE

Au sein de l'association Théâtre Grandeur Nature, Isabelle JEANTY, comédienne reconnue sur le territoire bergeracois depuis de nombreuses années, a pour ambition la création d'un spectacle destiné à être diffusé dans les écoles de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise courant 2014.

Une résidence a été programmée du 30 septembre au 4 octobre 2013 à l'auditorium Espace François Mitterrand.

Adapté du livre de Benoît Jacques (la nuit du visiteur) qui a travaillé sur le conte du Petit Chaperon Rouge, cette histoire raconte les échanges de Mère Grand et d'un « Méchant Loup ». Ce projet aborde le thème du handicap à travers la surdité de la grand-mère et permet donc un travail autour de la langue des signes.

PROPOSITION :

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 2000 € à l'association Théâtre Grandeur Nature pour la création et la diffusion de son spectacle.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

DANS LA COMMISSION CULTURE

La délibération n° 2013-22 portant sur la désignation des membres des différentes instances de la Communauté d'agglomération Bergeracoise a décidé la création d'une commission

culture. Afin d'équilibrer la représentativité géographique des communes au sein de cette commission, il est proposé de l'élargir à d'autres élus communautaires.

PROPOSITION :

En conséquence le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation de 3 membres supplémentaires au sein de la Commission Culture.

4 élus sont candidats :

- François DANIES – Commune de Lamonzie Montastruc
- Jean-Pierre DEBREGÉAS – Commune de Queyssac
- Daniel DOILLON – Commune de Creysse
- Marc LETURGIE – Commune de Bergerac

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter à main levée.

VOTE :

François DANIES obtient 58 voix, Jean-Pierre DEBREGÉAS 58 voix, Daniel DOILLON 56 voix et Marc LETURGIE 7 voix.

François DANIES, Jean-Pierre DEBREGÉAS et DANIEL DOILLON sont donc élus membres de la Commission Culture.

PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Vacances Pour Tous les Jeunes, Prigonrieux, La Force, Toutifaut, Saint-Sauveur) ayant été transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, celle-ci en devient donc l'organisateur et s'inscrit ainsi, dans une démarche de projet d'éducation et de citoyenneté des enfants et des jeunes.

Le projet éducatif est un élément qui garantit la qualité des accueils. Il est commun à l'ensemble des structures et il définit les objectifs de l'action éducative des équipes d'encadrement.

Les orientations éducatives retenues se déclinent en différents objectifs :

- Promouvoir le loisir éducatif
- Favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités
- Favoriser la mixité sous toutes ses formes culturelles et sociales
- Amener les enfants et les jeunes à découvrir leur territoire
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la notion de développement durable et d'éco-citoyenneté

Il est obligatoire et permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes.
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens qu'il met à disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le présent Projet Éducatif.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

REGLEMENTS INTERIEURS – ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES POUR TOUS LES JEUNES

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Vacances Pour Tous les Jeunes, Prigonrieux, La Force, Saint Sauveur, Toutifaut) ayant été transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, celle-ci en devient donc l'organisateur et s'inscrit ainsi, dans une démarche de projet d'éducation des enfants et des jeunes.

Au vu des publics accueillis et des fonctionnements différenciés, deux règlements intérieurs sont établis pour préciser les périodes d'ouverture, les conditions d'admission, la santé, les tarifs et facturations, la responsabilité et sécurité, la discipline/relation familles, le personnel, l'encadrement et l'organisation administrative et pédagogique.

Un premier règlement général pour les ALSH d'enfants couvrant les tranches d'âges allant de 3 à 16 ans. Un deuxième concerne l'opération Vacances Pour Tous les Jeunes pour les 12/18 ans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les présents règlements intérieurs.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

L 2013 – 57 : Demande d'un prêt « PREDICA – financement de collectivités locales » de 3 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2013.

L 2013 – 105 : Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque de Creysse.

L 2013 – 130 : Création d'une régie de recettes et d'avance pour l'aire d'accueil « Les Gilets ».

L 2013 – 134 : Tarifs 2013/2014 Pôle Aménagement et Développement Durable – Aires des Gens du Voyage

L 2013 – 163 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour l'aménagement du carrefour de l'Europe à Bergerac – lot 1 : V.R.D – pour un montant de 560 924,13 € T.T.C

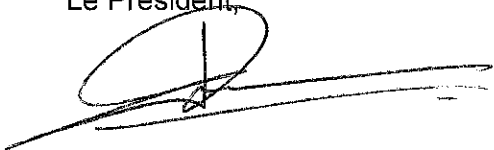
L 2013 – 136 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES pour l'aménagement du carrefour de l'Europe à Bergerac – lot 2 : éclairage public – pour un montant de 42 943,10 € T.T.C
L 2013 – 137 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise GIRARDEAU pour l'aménagement du carrefour de l'Europe à Bergerac – lot 3 : espaces verts – pour un montant de 32 441,50 € T.T.C
L 2013 – 140 : Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local situé à l'école de musique pour l'association « Chœur en B ».
L 2013 – 148 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise concernant un bâtiment à usage de stockage situé à l'ESCAT
L 2013 – 150 : Conclusion d'une sous-convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Conserverie de Bergerac concernant un bâtiment à usage de stockage à l'ESCAT
L 2013 – 149 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour la création d'un cheminement piétonnier pour la coulée verte (rue Armand Got) à Bergerac pour un montant de 84 968,92 € T.T.C
L 2013 -155 : Tarifs 2013 – modification – Pôle droits et services à la personne
L 2013 – 160 : Conclusion d'un contrat d'assurance dommages aux biens avec Groupama pour assurer un bâtiment du site de l' ESCAT.
L 2013 – 162 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise E.T.R pour la réfection de trottoirs – traversée de Creysse et divers travaux pour un montant de 302 581,80 € T.T.C.
L 2013 – 164 : Conclusion d'un marché avec les entreprises EUROVIA AQUITAINE, A.B.T.P / BIARD pour l'aménagement de la zone ANS – lot 1 : terrassement, voirie, assainissement pour un montant de 597 897,77 € T.T.C.
L 2013 – 165 Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P / BIARD pour la réalisation de clôtures maçonnées rue du Tounet à Bergerac pour un montant de 99 698,44 € T.T.C.

Dominique ROUSSEAU remercie l'assemblée et évoque la venue du Tour de France à Bergerac en 2014. Il donne la parole à Pascal CHANTEUR. Ce dernier présente cet évènement d'envergure internationale et se félicite de l'image et de la notoriété que cette manifestation pourra apporter au territoire.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h55.

Le présent procès-verbal a été affiché le 4 novembre 2013

Le Président,



Dominique ROUSSEAU.

